

Conseil communal de la Ville de Gland

Interpellation

En vertu de l'art 74 du règlement du Conseil communal de la Ville de Gland le soussigné désire interpellier la municipalité au sujet de la situation actuelle de la planification de l'aménagement du territoire dans la commune de Gland.

Situation actuelle de la planification de l'aménagement du territoire de la Commune de Gland

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Comme vous le savez certainement, la Loi [cantonale] sur l'aménagement du territoire et les constructions du 17 avril 2018 (**LATC, RS 700.11**) est entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2018 et donne, avec ses deux règlements d'application (**RLATC, RS 700.11.1** et **RLAT, RS 700.11.2**), le cadre légal pour l'aménagement du territoire dans notre canton. La révision des normes légales cantonales en la matière était nécessaire suite à l'acceptation par la population (62,9%) de la Loi [fédérale] sur l'aménagement du territoire (**LAT, RS 700**) en 2013.

En vertu de l'art 38a de cette dernière, les cantons avaient un délai de cinq ans pour adapter leurs plans directeurs cantonaux aux exigences des nouvelles normes. L'adoption par le Grand Conseil en 2017 de la 4^e adaptation du Plan directeur cantonal [vaudois] (**PDCn**) et son approbation par le Conseil fédéral en janvier 2018 en était le résultat en ce qui concerne le Canton de Vaud.

Sans vouloir aller trop dans les détails, un certain nombre des dispositions de la LAT et de la LATC, ainsi que de leur ordonnance et règlements et directives respectifs, concernent directement les droits et responsabilités de communes en matière de la planification de l'aménagement de leur territoire, notamment les normes relatives aux planifications directrices et d'affectation aux niveaux communal, intercommunal et régional.

Lisant les nouvelles normes légales on constate que « le plan directeur communal ou intercommunal est réexaminé au moins tous les quinze ans. Il est révisé lorsque les circonstances ont sensiblement changé. » (**art 21 LATC**) et que « les plans [d'affectation] sont réexaminés au moins tous les quinze ans. Ils sont révisés lorsque les circonstances ont sensiblement changé. » (**art 27 LATC**). En outre, l'article 17 al 2 LATC rend l'établissement d'un plan directeur obligatoire « pour les communes qui se trouvent dans un périmètre compact d'agglomération », ce qui est le cas de Gland.

Ce qui amène aux questions suivantes, auxquelles la municipalité de la Ville de Gland voudriez bien répondre dans les délais fixés par l'art 74 du règlement du Conseil communal de la Ville de Gland :

1 Suivi des préavis 19-2012 et 45-2013 : révision des plans directeur et d'affectation communal

L'actuel **Plan directeur communal** de la Ville de Gland, tel que disponible sur le site web de la commune, date de juillet 1997. Suite à la **motion Marco Ribeiro**, intitulée « Pour une révision du plan directeur communal » et adoptée par le Conseil communal le 11 novembre 2010, le Conseil communal acceptait le 3 mai 2012 le **préavis municipal 19-2012** et autorisait la Municipalité à entreprendre cette révision en lui accordant un crédit de CHF 145'000.- pour le faire. Par la suite, le Conseil communal acceptait le 20 juin 2013 le **préavis municipal 45-2013** et autorisait la Municipalité à entreprendre la révision du **Plan général d'affectation** (plan de zones) et du **Règlement communal sur le plan d'extension et la police des constructions** en lui accordant un crédit de CHF 237'600.- pour le faire.

- Quelle est la **situation actuelle des projets autorisés par les préavis 19-2012 et 45-2013** relatif aux révisions des plans directeur et d'affectation de la Commune de Gland ?

- Quel est le **solde actuel disponible des crédits accordés** pour ces deux projets ?

2 Adaptation aux nouvelles normes et mesures découlant de la LATC, du RLAT, du RLATC ainsi que de la 4^e adaptation du PDCn

Le [Bilan et Ambitions Mi-Mandat de la Municipalité](#) du 25 janvier 2019 pour la législature actuelle précise comme l'une des ambitions pour l'année en cours que « suite à l'entrée en vigueur en 2018 de la Loi [cantonale] sur l'aménagement du territoire et des constructions **le plan d'affectation communal se met en place**. Le **plan directeur intercommunal** apportera une réflexion régionale sur les thématiques telles que l'urbanisme, la mobilité et les transports, les infrastructures et l'environnement ».

- Est-ce que le travail amenant vers ces plans d'affectation communal et directeur intercommunal se fait **toujours dans le cadre des projets lancés par les préavis 19-2012 et 45-2013** ?
- **Quelles instances supra-communales et quelles autres communes sont impliquées** dans l'établissement du nouveau plan directeur intercommunal et s'agit-il bien d'un plan établi selon l'art 17 lit 2 de la LATC qui prévoit *inter alia* que « [la partie stratégique de ce plan] soit adopté par les conseils communaux ou généraux des communes concernées [...] » ?
- Étant donné que les nouvelles normes légales ne connaissent plus de plans partiels d'affectation, ni des plans quartier ou des plans d'extension partiel, quel sera le futur statut légal des **27 plans partiels d'affectation, plans quartiers et plans d'extension partiel**, qui existent aujourd'hui pour le territoire de la commune et dont le plus vieux plan date du 2 mars 1967 ?
- Quel est ou pourrait être l'**impact à court (horizon 2022), moyen (horizon 2030) et long terme (horizon 2040)** de la nouvelle LATC, de ses règlements d'application et de la 4^e adaptation du Plan directeur cantonal sur la politique d'aménagement du territoire à Gland ?

3 Redimensionnement et dézonage de la zone à bâtir communale

Dans le cadre du travail amenant à la révision du LATC, à ses règlements d'application et à la 4^e adaptation du Plan directeur cantonal, le Service du développement territorial de l'État de Vaud a tiré un **Bilan des réserves en zone d'habitation et mixte pour les communes et quartiers hors de centres**. Selon les chiffres publiés au printemps 2015, le taux de croissance 2006-2030 était de 45,6% pour la commune de Gland et donc deux fois plus haut que le taux autorisé selon le PDCn (22%). De ce fait, Gland figure parmi le trois-quarts des communes du canton de Vaud qui possèdent des réserves de zone à bâtir surdimensionnées et doivent procéder à un dézonage pour se conformer aux normes actuelles de la LATC.

- Quelles mesures la Municipalité a-t-elle déjà pris ou va encore prendre afin que **la réserve des zones d'habitation à Gland soit conforme aux nouvelles normes**, sachant que le législateur a fixé le délai pour un éventuel redimensionnement de la zone à bâtir au 30 juin 2022 ?
- Est-ce la Municipalité fait ou va faire recours aux **services de Pro Natura Vaud et du WWF Vaud** qui offrent leurs expertises en la matière et se tiennent à disposition des communes pour ce travail ? Si non, pourquoi pas ?

4 Révision des plans directrices régional et intercommunal

En conformité avec la LATC, la **mesure 1.3.2 de la 4^e adaptation du Plan directeur cantonal** précise que « le Canton soutien les groupes de communes initiant un projet de territoire à l'échelle de leur région [...]. Il encourage l'élaboration et le **renouvellement des plans directeurs régionaux** par une démarche de projet de territoire coordonnée notamment avec la stratégie de développement économique régionale. ».

- Dans ce contexte, **quel est le statut légal actuel du Plan directeur régional du district de Nyon**, dont le volet stratégique date de décembre 2010 et le volet opérationnel d'avril 2016 ?

- Est-ce que la Municipalité va demander au Comité de direction de l'association Région de Nyon à **considérer une prochaine révision de ce plan directeur régional** afin qu'il soit conforme aux normes de la LATC ? Si oui, quand cette révision pourrait avoir lieu et qui sera impliqué dans ce projet de révision ?

En conformité avec la LATC, la **mesure 1.3.4** du document précité stipule que « certaines questions nécessitent une approche conjointe de plusieurs communes. Les traiter dans un projet régional serait disproportionné ; dans un projet communal, ce serait inadapté. [...] Le canton s'engage à reconnaître ces planifications intercommunales et à les soutenir ».

- Dans ce contexte, **quel est le statut légal du Schéma directeur intercommunal Gland-Vich**, qui date de juin 2006 ?
- Est-ce que la Municipalité **prévoit une prochaine révision de ce plan directeur intercommunal** afin qu'il soit conforme aux normes de la LATC ? Si oui, quand cette révision est-elle prévue et qui sera impliqué dans ce projet de révision ?

Je remercie d'ores et déjà la Municipalité de la Ville de Gland pour la réponse qu'elle donnera à cette interpellation.

*Rupert Schildböck
Conseiller communal de la Ville de Gland
Gland, 5 février 2019*

ANNEX 1

Bases légales et autres références

- **Confédération**, [Loi \[fédérale\] sur l'aménagement du territoire](#) (LAT 700)
- **Confédération**, [Ordonnance \[fédérale\] sur l'aménagement du territoire](#) (OAT, RS 700.1)
- **État de Vaud**, [Loi \[cantonale\] sur l'aménagement du territoire et les constructions](#) (LATC 700.11)
- **État de Vaud**, [Règlement \[cantonale\] sur l'aménagement du territoire et des constructions](#) (RLATC 700.11.1)
- **État de Vaud**, [Règlement \[cantonale\] sur l'aménagement du territoire](#) (RLAT 700.11.2)
- **État de Vaud**, [4^e adaptation du Plan directeur cantonal 2008 du 31 janvier 2018](#). Lausanne, janvier 2018
- **État de Vaud**, [Plan directeur cantonal des rives vaudoises du lac Léman](#). Lausanne 2000
- **Site web de l'État de Vaud**, [Rubrique aménagement du territoire](#)
- **Canal YouTube de l'État de Vaud**, [Nouveautés de la LATC](#)
- **Canal YouTube de l'État de Vaud**, [Loi \[cantonale\] sur l'aménagement du territoire : les nouveaux enjeux](#)
- **Canal YouTube de l'État de Vaud**, [Adoption de la 4^e adaptation du plan directeur cantonal](#)
- **Canal YouTube de l'État de Vaud**, [Redimensionner les zones à bâtir : l'exemple de Rossinière](#)
- **Groupement Local de Coopération Transfrontalière (GLCT), Agglomération Franco-Valdo-Genevois**, [Projet de territoire Grand Genève 2016-2030 : Projet d'agglomération de 3^{ème} génération](#) (PA3), Genève, décembre 2016
- **Association Région de Nyon**, [Plan directeur région du district de Nyon : volet opérationnel](#). Nyon, avril 2016
- **Association Région de Nyon**, [Plan directeur région du district de Nyon : volet stratégique](#). Nyon, décembre 2010
- **Commune de Gland**, [Plans partiels d'affectation et plans de quartiers](#), Gland, mars 1967 – novembre 2016
- **Commune de Gland**, [Plan directeur communal de la Ville de Gland : mesure d'aménagement](#). Gland, juillet 1997
- **Commune de Gland**, [Plan directeur communal de la Ville de Gland : bilan, objectifs, principes](#). Gland, juillet 1997
- **Commune de Gland & Commune de Vich** (réalisé par le bureau Farra & Fazan), [Schéma directeur intercommunal Gland-Vich](#), Gland et Vich, juin 2006
- **Commune de Gland**, [Motion Marco Ribeiro \(Novembre 2010\) : Pour une révision du plan directeur communal](#): renvoi directement et à l'unanimité à la municipalité pour étude et rapport
- **Commune de Gland**, [Préavis 19-2012 en réponse à la motion Marco Ribeiro de 2010](#) (préavis 19-2012)
- **Commune de Gland**, [Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis 19-2012](#) : accord d'un crédit de CHF 145'000 pour entreprendre la révision du plan directeur communal
- **Commune de Gland**, [Préavis 45-2013 relatif à la révision du plan générale d'affectation \(plan de zones\) et du règlement communal sur le plan d'extension et la police des constructions](#) (préavis 45-2013)
- **Commune de Gland**, [Rapport de la commission permanente plan de zones chargée d'étudier le préavis 45-2015](#) : accord d'un crédit de CHF 237'600 pour entreprendre la révision du plan général d'affectation et du règlement communal sur le plan d'extension et la police des constructions
- **Commune de Gland**, [Rapport de la commission de finances chargée d'étudier le préavis 45-2015](#) : accord d'un crédit de CHF 237'600 pour entreprendre la révision du plan général d'affectation et du règlement communal sur le plan d'extension et la police des constructions

- **Commune de Gland**, [Préavis 77-2015 relatif à la révision partielle du règlement communal sur le plan d'extension et la police des constructions](#) (préavis 77-2015)
- **Commune de Gland**, [Rapport de la commission permanente plan de zones chargée d'étudier le préavis 77-2015](#) : adoption de la modification partielle du règlement communal sur le plan d'extension et la police des constructions
- **Commune de Gland**, [Bilan et Ambitions Mi-Mandat de la Municipalité](#) pour la législature 2016-2021 (publié le 25 janvier 2019)

ANNEX 2

Historique de la révision des plans directeur communal et général d'affectation depuis 2010

11 2010

Motion M Ribeiro
« Pour une révision du Plan directeur communal »
11 Novembre 2010
Renvoi directe à la municipalité pour étude et rapport

05 2012

Préavis 19-2012
3 mai 2012
Accord d'un crédit de **CHF 145'000** pour un projet de révision du plan directeur communal (PDCoM)

06 2013

Préavis 45-2013
20 juin 2013
Accord d'un crédit de **CHF 237'600** pour un projet de révision du plan générale d'affectation (PGA) et du règlement communal sur le plan d'extension et la police de construction

12 2014

Validation **fin 2014** par la Municipalité du projet de révision du PDCoM (rapport de gestion 2014)

Premier diagnostic pour orienter la révision du PGA et développement d'un projet de révision partielle du règlement (rapport de gestion 2014)

04 & 05 2015

Envoi le **24 avril 2015** du projet PDCoM au Service du développement territorial (SDT) pour examen préalable (rapport de gestion 2015)

Préavis 77-2077
19 mai 2015
Approbation de la révision partielle du communal sur le plan d'extension et la police de construction

La révision du PGA est cantonnée à la redéfinition du règlement. (rapport de gestion 2015)

04 2016

Réexamen en vue des remarques reçu le **6 avril 2016** du SDT et des projets des nouvelles normes légales (rapport de gestion 2016)

Adaptation du PGA et de son règlement en fonction des remarques du SDT (rapport de gestion 2016)

2017

Transmission **au cours de 2017** du projet PDCoM révisé (rapport de gestion 2017)

La révision du PGA et de son règlement ont été **mis en stand-by** (rapport de gestion 2017)

2018 ?
2019 ?

ANNEX 3

Plans partiels d'affection (PPA) et plans quartiers (PQ) de la Commune de Gland actuellement en vigueur

Numéro	Titre du PPA	Adopté par le Conseil communal
0	Zone du Bourg	19.04.1991
1A	PQ Mauverney Dessus - Au Bochet Dessus	02.03.1967
1B	Modification PQ Mauverney Dessus - Au Bochet Dessus	29.06.2006
1C	Modification partielle PA Mauverney Dessus - Au Bochet Dessus	15.12.1983
2	PQ Cité-Ouest SA - Les Tuillières	17.07.1969
3-1	PEP Villa Prangins - La Crique	30.06.1983
3-2	Modification PEP Villa Prangins - La Crique	18.12.1986
4	PEP Le Sorby I	13.12.1984
5	PEP Grand-Champ	27.06.1985
6	PPA En Meydez	22.03.1990
7	PPA Les Tuillières	02.05.1991
8	PPA Sous les Vignes	26.03.1992
9	PPA En Meydez II	15.05.2008
10	PPA Usine électrique des Avouillons	05.10.1995
11	PQ La Lignière I	14.12.2006
12	PPA En Mauverney II	03.10.1996
13-1	PPA pour un secteur mixte à Grand-Champ	17.12.1998
13-2	PPA pour un secteur mixte à Grand-Champ / Limites des constructions	17.12.1998
14	PPA Zone verte La Ballastière	11.02.1999
15	PQ La Lignière II	30.09.1999
16-1	PPA Rue de la Gare / Route de Begnins	14.12.2000
16-2	PPA Rue de la Gare / Route de Begnins / Limites des constructions	14.12.2000
17	PQ La Lignière III	29.03.2001
18	PPA En Cocardon I	18.12.2003
19	PPA En Cocardon II	18.12.2003
19-B	Addenda au PPA En Cocardon II	11.09.2008
20	PPA Bois d'Aubonne	26.09.2004
21	PPA La Ruaz	26.09.2004
22	PPA La Chavanne	08.10.2009
23	PPA Communet-Borgeaud	06.05.2010
24	PPA En Vertelin	22.12.2012
25	PPA La Falaise I	27.09.2007
26	PPA La Combaz	13.11.2016

ANNEX 4

Suivi des préavis 19-2012 et 45-2013

Source : Rapports de gestion 2012 à 2017 de la Commune de Gland

2012

RÉVISION DU PLAN DIRECTEUR COMMUNAL

Au mois de mai, la municipalité a obtenu le crédit d'étude pour la révision du plan directeur communal. (préavis no 19). Depuis, elle a entrepris les démarches d'appel d'offres lui ayant permis de retenir un bureau adjudicataire. A partir du choix du mandataire, plusieurs rencontres entre le bureau sélectionné et la municipalité ont eu lieu afin de réaliser un premier document réunissant les principaux enjeux du développement communal pour les 15 prochaines années. Au cours de l'année 2013, le travail de révision du plan directeur communal se poursuivra et des ateliers participatifs seront réalisés avec des représentants de la population glandoise.

2013

RÉVISION DU PLAN DIRECTEUR COMMUNAL

Au mois de mai 2012, la municipalité a obtenu un crédit d'étude pour la révision du plan directeur communal (PDCom) (préavis municipal n° 19). Un bureau adjudicataire a été mandaté et plusieurs rencontres avec la municipalité ont eu lieu afin de réaliser un premier document réunissant les principaux enjeux du développement communal pour les 15 prochaines années.

Au cours de 2013, le travail de révision du PDCom s'est poursuivi. Une démarche participative avec la population glandoise s'est déroulée en mai, sous la forme de deux ateliers participatifs. Les bases de réflexion pour la révision du plan directeur communal ainsi que les enjeux principaux ont été présentés. Ces ateliers publics de discussions autour des thèmes du territoire, de l'urbanisme, de la mobilité et de l'environnement ont permis de récolter les préoccupations, les souhaits et avis de la population glandoise.

Les stratégies de développement à l'horizon 2030 sont en cours d'élaboration et l'analyse du territoire glandois selon la modification de la loi sur l'aménagement du territoire l'est également.

RÉVISION DU PLAN GÉNÉRAL D'AFFECTATION (PLAN DES ZONES) ET DU RÈGLEMENT COMMUNAL SUR LE PLAN D'EXTENSION ET LA POLICE DES CONSTRUCTIONS

Dans le courant du mois de juin 2013, le conseil communal a accordé à la municipalité un crédit pour la révision du PGA et du règlement sur le plan d'extension et la police des constructions.

L'avancement de la révision du plan directeur communal a permis d'entrer en matière pour la révision de ces deux instruments de planification territoriale mais aussi de bénéficier de synergies importantes; le PGA et le PDCom sont étroitement liés. Le travail de cette révision avec le même mandataire que pour le PDCom permet de mutualiser la récolte d'informations et les prises de décisions. Un premier diagnostic a permis d'orienter la révision du PGA mais aussi de cerner les enjeux de la révision de la loi sur l'aménagement du territoire pour la commune.

2014

Révision du plan directeur communal

Les stratégies de développement à l'horizon 2030 ont été élaborées et le dossier du plan directeur communal a été adapté en fonction des dernières modifications de la loi sur l'aménagement du territoire et des exigences cantonales. La révision a été présentée à la municipalité fin 2014 et validée. Le document sera transmis au service du développement territorial début 2015 pour examen préalable.

Révision du plan général d'affectation (plan des zones) et du règlement communal sur le plan d'extension et la police des constructions

Un premier diagnostic a permis d'orienter la révision du plan général d'affectation. Le plan directeur cantonal (PDCn) imposant aux communes de réexaminer leur plan pour définir s'il est conforme au PDCn, la commune a dû réaliser l'analyse de ses réserves à bâtir afin de déterminer si elles répondent aux besoins des 15 prochaines années. Cette analyse réalisée selon la méthode MADR (méthode cantonale automatique de détermination des réserves) a permis de cerner les enjeux de la révision de la loi sur l'aménagement du territoire pour la commune. Les orientations définies dans le cadre de la révision du PDCom seront retranscrites dans le PGA.

Modification partielle du règlement communal sur le plan d'extension et la police des constructions

La modification partielle du règlement communal sur le plan d'extension et la police des constructions portant sur les toits plats et sur la zone d'équipements publics a été soumise à l'enquête publique du 25 octobre 2014 au 23 novembre 2014. L'enquête n'a suscité aucune opposition. Le préavis relatif à cette modification partielle sera soumis au conseil communal en début d'année 2015.

2015

Révision du plan directeur communal

Le document a été transmis au canton pour examen préalable le 24 avril 2015. En fin d'année 2015, le dossier était toujours en circulation auprès des services compétents. L'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur l'aménagement du territoire et la quatrième adaptation du plan directeur cantonal impliqueront certainement des modifications à ce dossier.

Révision du plan général d'affectation (plan des zones) et du règlement communal sur le plan d'extension et la police des constructions

L'avancement de la révision du plan général d'affectation et du règlement communal sur le plan d'extension et la police des constructions étant conditionné au retour de l'examen préalable du plan directeur communal, l'avancement de la révision s'est cantonné à la redéfinition du règlement. Comme pour la révision du plan directeur communal, la quatrième adaptation du plan directeur cantonal aura vraisemblablement des implications sur les orientations du plan général d'affectation.

Modification partielle du règlement communal sur le plan d'extension et la police des constructions

Le préavis municipal relatif à la modification partielle du règlement communal sur le plan d'extension et la police des constructions (toits plats et zone d'équipements publics) a été validé par le conseil communal lors de sa séance du 19 mars 2015. Les modifications du règlement sont entrées en vigueur le 19 mai 2015.

2016

Révision du plan directeur communal

Le retour d'examen préalable du dossier du PDcom nous est parvenu le 6 avril 2016 après pratiquement une année de circulation dans les services cantonaux. En lien avec l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur l'aménagement du territoire et la quatrième adaptation du plan directeur cantonal, des modifications ont dû être apportées. Divers échanges et rencontres avec les services cantonaux ont déjà eu lieu et le dossier est actuellement en cours d'adaptation. Un travail sur les potentiels d'accueil à l'intérieur du périmètre de centre est également en cours à l'échelle de l'agglomération compact Gland-Nyon. Ces données seront nécessaires pour la révision du plan général d'affectation.

Révision du plan général d'affectation (plan des zones) et du règlement communal sur le plan d'extension et la police des constructions

Le plan et le règlement ont été adaptés en fonction des remarques du Canton sur le plan directeur communal. La quatrième adaptation du plan directeur cantonal induit des questionnements sur l'application des principes. Les dossiers de la quatrième adaptation du plan directeur cantonal et de la révision de la LATC ayant été transmis au Grand Conseil en octobre 2016 pour traitement et adoption, les incertitudes n'ont pour le moment pas pu être levées. L'entrée en vigueur de la loi révisée est prévue pour le premier trimestre 2017.

Les potentiels d'accueil à l'intérieur et à l'extérieur du périmètre de centre devront également être pris en compte dans la révision du plan général d'affectation.

2017

RÉVISION DU PLAN DIRECTEUR COMMUNAL

Le dossier a été adapté suite aux différentes remarques du Canton et des séances organisées. Il a été transmis en cours d'année 2017 au Service du développement territorial (SDT) pour examen préalable complémentaire. Fin 2017, le retour des différents services cantonaux n'était pas encore connu. Le secteur ouest de la Commune en lien avec le Schéma directeur Gland-Vich méritera toutefois d'être questionné en lien avec la quatrième adaptation du Plan directeur cantonal.

RÉVISION DU PLAN GÉNÉRAL D'AFFECTATION (PLAN DES ZONES) ET DU RÈGLEMENT COMMUNAL SUR LE PLAN D'EXTENSION ET LA POLICE DES CONSTRUCTIONS

La révision du plan général d'affectation et son règlement ont été mis en stand-by dans l'attente de l'approbation par le Grand conseil vaudois de la quatrième adaptation du Plan directeur cantonal. Les potentiels d'accueil accordés pour les Communes pour ces prochaines années devaient être connus pour avancer dans les réflexions.

La mise en place du logiciel de «Simulation des zones à bâtir», réalisé par le Canton et mis en fonction durant le deuxième semestre 2017, a permis de relancer les réflexions. Le logiciel a permis de recalculer le surdimensionnement de la Commune hors de son périmètre de centre et d'ébaucher des hypothèses de redimensionnement.

Les incertitudes concernant le développement ouest de la Commune (SDGV, nouvelles contraintes légales, etc.) ont demandé également certaines discussions avec le Canton. Ces discussions, en coordination également avec les propriétaires privés, devront être poursuivies pour déterminer l'avenir du secteur sur le court, moyen et long terme.